

Acte de décès

DECLARATION DU DECES

- **QUI ?** les proches du défunt, un représentant des pompes funèbres ou un personnel de l'établissement où le décès a eu lieu
- **Où ?** à la mairie du lieu où est survenu le décès
- **Quand ?** le plus rapidement possible (dans les 24 heures suivant le décès si possible (hors week-end et jour férié)

Documents obligatoires à présenter :

- Certificat médical attestant que le décès est réel et constant (version papier ou dématérialisée)
- Pièce d'identité du déclarant et profession
- Acte de naissance du défunt (à défaut le livret de famille)



Ne pas se fier au livret de famille. Celui-ci peut ne pas être mis à jour (exemple pour les mentions de PACS qui n'y figurent pas).

REDACTION DE L'ACTE

L'acte de décès énoncera :

- Le jour, l'heure et le lieu du décès
- Les prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile de la personne décédée
- Eventuellement les prénoms, noms, professions et domiciles de ses père et mère. Si ceux-ci sont décédés mettre après leurs noms et prénoms la mention « décédés »
- Les prénoms et nom de l'autre époux, si la personne décédée était mariée, veuve ou divorcée
- Les prénoms et nom de l'autre partenaire, si la personne décédée était liée par un Pacte civil de solidarité
- Le jour et l'heure du dressé de l'acte
- Les prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant, et s'il y a lieu, son degré de parenté avec la personne décédée
- L'identité de l'officier de l'Etat civil

Un bon conseil :

Procéder à une double lecture des informations renseignées, avant de faire signer les 2 actes au déclarant et à l'officier d'Etat civil



Si la personne décédée était divorcée, l'officier d'Etat civil complètera le livret uniquement s'il y a des enfants mineurs issus de cette union

FORMALITES POSTERIEURES

- Compléter le livret de famille si le défunt était marié
- Remettre 15 à 20 actes de décès pour la famille (justificatifs auprès des employeurs)
- Envoyer un avis de décès à l'INSEE (version papier ou dématérialisée)
- Envoyer le cas échéant, une partie du certificat médical à l'ARS
- Envoyer un avis de transcription à la mairie du domicile du défunt
- Envoyer un avis de mention de décès à la mairie de naissance du défunt pour la mise à jour de son acte de naissance
- Si le défunt est né dans la commune, mettre à jour son acte de naissance
- Le cas échéant, délivrer les autorisations nécessaires (inhumation, crémation, transport de corps...)
- Assurer la coordination avec le cimetière communal

Mise à jour des registres dans le cas où le défunt est domicilié sur la commune :

- Vérifier l'actualisation des bases de données communales (listes électorales, fichier de facturation eau, assainissement, services périscolaires etc...)

Pour aller plus loin :

Code civil articles 78 à 92

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section/lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136105/#LEGISCTA000006136105>

Tableaux récapitulatifs des formules de mentions apposés en marge des actes de l'état civil

<https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/bo/2020/20200831/JUSC2021489C.pdf>